

COMMUNE de CHAMELET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2016

Date de convocation et d'affichage : 30/08/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Président : Mme Ariane BOUVIER, Maire

Secrétaire élu : André CLEMENT

Membres présents à la séance : Christophe AUDARD, Bernard BATAILLE, Alain BARRE, Sabrina BENETEAU, André CLEMENT, Patrice GARDETTE, Julien PEYROCHE, André RAGINEL

Membres absents excusés et représentés : Pierre CALA (pouvoir à Florence MARTHINET), Henri PINATEL (pouvoir à Julien PEYROCHE), Florence MARTHINET (pouvoir à Alain BARRE), Alain CHAMBRU

L'an deux mille seize et le sept septembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMELET.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation pour la résiliation de marché travaux école : entreprise JOURNAY
- Avenant Garderie-cantine n° 32
- Subvention Epicerie Culturelle
- Renouvellement adhésion à PEFC : période 2017-2021
- Création de poste Adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à temps non complet
- Contrat assurance groupe CDG : risques statutaires
- Informations et questions diverses

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Aucune remarque ou opposition n'ayant été formulée, la séance de conseil débute selon l'ordre du jour.



N° 2016-06-01

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE COMMUNALE « RICHE DE PRONY »

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'entreprise JOURNAY FRERES a cessé toute activité à la suite de sa liquidation judiciaire, et de ce fait, ne sera pas en mesure de terminer le marché que nous avons conclu, et qui concernait la partie « Menuiseries – bois, lot n° 2.

Les réserves n'ayant pas été levées pour cette entreprise, le dépôt de garantie d'un montant de 1 914.27 € H.T. servira à financer les entreprises qui termineront les travaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de résilier le marché attribué à l'entreprise JOURNAY FRERES ;

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives et de notifier la décision à l'entreprise.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-06-02

OBJET : CANTINE-GARDERIE – AVENANT FINANCIER N° 32 A LA CONVENTION D'OBJECTIF

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'objectif passée le 24 août 2005 entre la commune et l'association « Gestion périscolaire de Chamelet » fixe les engagements respectifs des parties pour assurer le fonctionnement et le financement d'un service de garde périscolaire dans la commune.

Elle présente les résultats à la fin du troisième trimestre scolaire et propose la passation d'un avenant financier, conformément aux dispositions de la convention susvisée.

La contribution de la commune s'élève à **6 806.54 €**.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. AUDARD, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte des résultats financiers du service de garderie périscolaire dont l'administration est assurée par l'association partenaire ;

- de mandater Madame le Maire pour signer l'avenant financier n° 32 à la convention d'objectif pour la période de **avril à juillet 2016** et émettre le titre de recette correspondant, à hauteur de la somme de **1 782.01 €**.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-06-03

OBJET : SUBVENTION EPICERIE CULTURELLE

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de l'Association « L'Epicerie Culturelle » d'une aide financière pour faire vivre son projet. L'Association rappelle le soutien de la commune, notamment pour l'hébergement de leur véhicule ainsi que la participation active des Chamelois et Chameloises.

L'Association souhaiterait une participation financière de 350.00 € pour l'année 2016.

Sabrina Bénéteau demande si il est possible que l'épicerie culturelle pouvait intervenir dans le cadre du périscolaire.

Alain Barré précise que les représentants de l'épicerie culturelle ne sont par contre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 350.00 € à l'Association « L'Epicerie Culturelle », et de prévoir le montant au budget 2016 ;

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives et d'informer la Trésorerie de Chazay d'Azergues.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-06-04

OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE DE CHAMELET

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT PEFC 2017-2021

Madame le Maire rappelle au conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

2021. L'adhésion est d'un montant de 35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler :

- l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'association PEFC Auvergne-Rhône-Alpes
- l'engagement pour le respect du cahier des charges du propriétaire forestier de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- le respect des règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- l'engagement pour la mise en place des mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières de la collectivité au regard du cahier des charges du propriétaire
- l'acceptation, qu'en cas de défaut de mise en œuvre par la collectivité des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, de l'exposer à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes
- l'engagement pour le respect du cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune
- l'engagement à honorer la cotisation à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes
- le signalement de toute modification concernant la forêt communale
- de mandater Mme le Maire pour demander à l'Office National des Forêts de mettre en œuvre sur terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POUR LE PERISCOLAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 alinéa 4, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- VU** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- VU** le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- VU** l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône, en date du 24 avril 2014 ;
- VU** la déclaration de poste du Centre de Gestion sous le numéro 2016-8-80 ;

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour le recrutement d'un intervenant, à compter du 12 septembre 2016, à raison de ¾ d'heure par séance et de deux séances hebdomadaires, de 15h45 à 16h30, en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet annualisé, de 1.16/35^{ème}.

Le poste est ouvert aux grades de : adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera comprise, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, entre l'indice brut 340 et 543.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à 10 voix pour et 1 abstention

Le tableau des effectifs du personnel communal est établi comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE	STATUT
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC – 35H	1	Titulaire
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TNC - 15H	1	Contractuel

FILIERE ANIMATION			
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	TNC – 1.72/35 ^{ème}	1	Poste vacant
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	TC – 35H	1	Titulaire
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	TNC – 8.48/35 ^{ème}	1	Contractuel
Adjoint animation	TNC – 1.16/35 ^{ème}	1	Contractuel

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35H	1	Titulaire
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TNC – 24.30/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TNC – 18 H	1	Titulaire

Questions diverses

1/ Périscolaire (Mme le Maire)

Recrutement de 3 intervenants :

- ✓ En percussion,
- ✓ En anglais,

2/ Voirie (en l'absence de Alain Chambru, Mme le maire transmet les infos suivantes :)

La réfection du pont du Vaurion est terminée,

Il faut prendre un arrêté pour interdire l'accès au poids lourds de plus de 19 tonnes,

Intervention des brigades vertes,

Un devis a été effectué pour le chantier « Montée des Pavés » celui-ci est d'un montant de 365 000 €,

l'enfouissement des réseaux secs reviendrait à la charge de la commune environ 14 000 €,

l'assainissement doit être pris en charge par le SAVA.

Carte communale ou PLU (Christophe Audard)

Christophe Audard doit proposer un planning de réunion à la commission urbanisme afin de réfléchir à l'élaboration de l'une ou de l'autre, deux fois par mois. Il insiste sur le fait qu'il est impossible d'échapper à une vraie réflexion sur le zonage.

3/ Travaux bâtiments (André Clément)

➤ Salle des fêtes

Rénovation de l'entrée :

- ✓ Vendredi 9 septembre 2016 à 17 h réunion de chantier sur le site pour la planification avec les entreprises Lavieille pour la maçonnerie, Métafer pour les volets roulant et Desplaces pour les cloisons du futur local de stockage.
- ✓ Réfection des toilettes « hommes » avec comme intervenants l'entreprise Chuzeville plomberie et Faure carrelage pour la 1^{ière} quinzaine d'octobre.

➤ École Riche de Prony

- ✓ La ligne téléphonique a été installée par la société Marduel,
- ✓ Les travaux incombant à la société Journay Frères n'étant pas terminés suite à la défaillance de celle-ci, il a été demandé à la société Bolvy d'effectuer un chiffrage. Le montant de ces travaux sera compensé par la retenue de garantie du marché à la société Journay Frères.
- ✓ Un chiffrage pour la concomitance des alarmes est en cours et suivi par l'architecte Nathalis Cinquin.
- ✓ Il a été demandé de manière informelle si il était possible de relier la salle des professeurs à Internet.
Il a été répondu que nous allons faire faire une étude de faisabilité.

➤ Ex local pompiers

Un contrat devra être établi avec ERDF pallier à l'alimentation électrique du local du Comité des fêtes et du local technique.

➤ Église

Les travaux de réfection du perron ont été engagé, ils seront réalisés par l'entreprise Éric Haflinger. Ceux-ci seront achevés au plus tard pour les fêtes de fin d'année 2016.

4/ SAVA (Julien Peyroche)

Pas de particularités. A Chamelet il y a 116 abonnés sur un total de 3000. Mr Pinatel à demander lors d'une réunion au Sava un récapitulatif des abonnés et des futurs abonnés par commune et un plan des raccordements.

5/ **Urbanisme** (*André Raginel*)

- ✓ Une demande de certificat d'urbanisme pour la construction d'une piscine en zone agricole. Les dispositions du PLU indiquent clairement que seuls les bâtiments à destination agricole sont possibles. Cette demande a été refusée.
- ✓ Un panneau d'interdiction de passage a été installé rue du Rempart Nord suite à l'effondrement d'un mur d'une propriété privée. Les travaux de réparation devraient commencer cette semaine ou semaine prochaine au plus tard.

6/ **Rentrée des classes**

- ✓ Tout c'est bien passé. Cette année 65 élèves fréquentent l'école primaire.
- ✓ La salle couchettes est transférée dans l'ancienne garderie et la garderie dans un espace de la salle d'évolution.

7/ **Animations du village**

Il est demandé à la commission de réfléchir à une rencontre des associations autour d'un pot au lieu d'un forum des associations qui a été un fiasco.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.